



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté inter-préfectoral n° SPL-2018-017  
portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Haute Vallée de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Ariège,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2001-1710 du 17 septembre 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012256-001 du 18 octobre 2017 modifié, relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu le projet de SAGE validé par la CLE le 14 novembre 2016 ;

Vu les consultations engagées en décembre 2016, auprès des conseils municipaux des communes concernées et de leurs groupements compétents, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux, des Chambres consulaires, du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise des Pyrénées Catalanes, du COGEPOMI et les avis formulés ;

Vu la délibération n°2017-13 du Comité d'Agrement du Bassin Rhône-Méditerranée du 31 mars 2017 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 sur le projet de SAGE et les avis formulés ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la CLE du 15 mars 2018 adoptant le projet de SAGE ;

Vu la déclaration environnementale, le projet de SAGE et la délibération transmis par le Président de la CLE le 20 avril 2018 au préfet de l'Aude ;

Considérant que le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

## ARRESENT

### ARTICLE 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 15 mars 2018 :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre, aux présidents de la Région Occitanie, des Départements de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, des chambres de commerce et d'industrie de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, des chambres d'agriculture de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée Corse, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La transmission peut se faire sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse.

ARTICLE 3 :

Le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, tel que défini à l'article 1, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur les sites internet des préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, et sur le site Internet Gest'eau ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

Le SAGE sera également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, EPTB Aude et structure porteuse du SAGE (<http://www.smmar.org>).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 :

Les secrétaires généraux de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau.

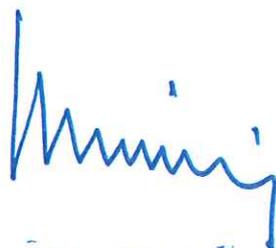
Carcassonne le **10 SEP. 2018**

La Préfète de l'Ariège



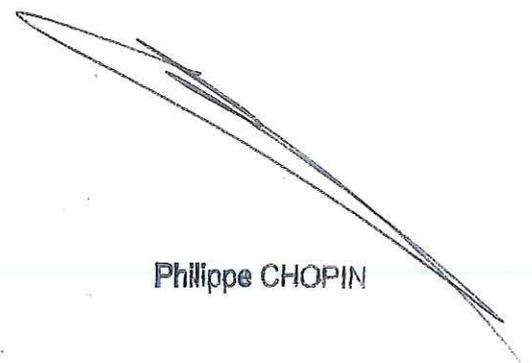
Marie LAJUS

Le Préfet de l'Aude



Alain THIRION

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe CHOPIN